

Mise au jour 04/06/2025

APPEL A CANDIDATURES « CHAIRES JUNIOR » DU PEPR MALADIES INFECTIEUSES EMERGENTES

Le texte de l'AAC et le règlement financier associé sont disponibles au lien ci-dessous :

<https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/appel-candidatures-chaires-junior/>

Il est important de le lire avant de remplir les demandes.

Les présentations et l'enregistrement du webinaire du 22 mai 2025, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web du PEPR MIE (<https://anr.fr/fr/france-2030/programmes-et-equipements-prioritaires-de-recherche-pepr/mie-maladies-infectieuses-emergentes/>).

1. REGLES, PROCEDURES ET CADRE GENERAL DE L'AAC

Est-ce que les Chaires juniors sont réservées à des personnes dans des équipes de recherche ou bien peuvent-elles également concerner des personnes sur des plateformes technologiques dans le cadre de projets de recherche ? L'objet de ces Chaires junior est d'implanter un jeune chercheur qui va commencer à développer son équipe au sein d'autres équipes plus grandes. Si une plateforme technologique présente déjà un projet de recherche en lien et peut pérenniser le poste sur ces projets de recherche alors il sera éligible. Cependant il est important de ne pas être en prestation. L'objectif de créer une équipe est de s'implanter durablement pour le développement de sa thématique de recherche.

Est-il possible d'avoir deux laboratoires d'accueil, l'un en France et dans un pays étranger ? Il n'y aura aucun flux financier avec un pays étranger. L'objectif de cet appel est qu'un jeune chercheur s'installe durablement en France pour développer les thématiques autour du PEPR MIE, le laboratoire d'accueil doit se situer en France sinon il ne sera pas éligible.

Est-il possible de candidater malgré une prise de fonction au sein d'une équipe à partir de septembre 2025 ? Est-il également possible d'avoir deux candidats au sein d'une même unité de recherche mais dans deux équipes différentes ou cela pourrait-il être préjudiciable pour les deux candidats ? Oui, vous pouvez candidater. Aucune règle ne mentionne l'interdiction d'avoir deux candidats au sein d'une même unité de recherche mais de deux équipes différentes, cependant cela peut amener à une discussion au sein du comité. A noter qu'il ne s'agit pas d'un critère d'éligibilité. C'est au porteur de s'organiser en amont avec le laboratoire d'accueil.

Combien de candidatures Jeunes Chercheurs peut soutenir un laboratoire ? Il n'est pas mentionné de limite de candidatures. L'idée est d'avoir des candidatures différentes.

Un candidat d'un laboratoire d'un pays étranger peut-il postuler ? Il n'y a aucune restriction de nationalité en revanche le laboratoire d'accueil doit se situer en France. Il n'y aura donc pas de financement pour un laboratoire se situant dans un pays étranger car c'est inéligible.

S'il s'est écoulé moins de trois ans depuis l'obtention d'un doctorat, sommes-nous inéligibles ? Non, il faut avoir obtenu son doctorat entre 3 et 10 ans pour être éligible pour cet appel, en revanche nous vous conseillons de rester alerte aux possibilités de financement à travers du programme START de l'ANRS MIE pour le soutien de jeunes chercheurs.

Est-ce que les projets en santé animale (MIE avec potentiel zoonotique) sont éligibles ? Ce ne sont pas des sujets inéligibles en soi, mais le PEPR MIE est centré sur la santé humaine. Il faut donc que l'approche vise clairement des retombées chez l'homme.

Le développement de la thématique de recherche peut-il se faire en partenariat avec d'autres laboratoires (sans flux financier) ou bien le projet doit-il reposer uniquement sur les compétences du candidat ? Oui, c'est un projet sur lequel le jeune chercheur peut baser sa carrière scientifique donc les partenariats sont possibles, sans flux financier.

Financement – Consortium

Quelle serait la date prévisionnelle de contractualisation en cas de financement de projet ? Y'a-t-il des contraintes ou des règles spécifiques concernant la date de démarrage du contrat ou du programme de recherche financé ? Une fois les évaluations effectuées par le comité d'experts, l'arbitrage par l'ANRS MIE a lieu dans le mois qui suit et la validation de la candidature et le financement via les organes de gouvernance du PEPR MIE et Décision du Premier Ministre (DPM). Nous envisageons que la procédure soit clôturée pour la fin de l'année 2025. La mise en place du Contrat Attributif d'Aide doit intervenir dans les 6 mois suivant la DPM.

Que se passe-t-il à l'issue des 48 mois financés ? Les candidats peuvent-ils être titularisés par la suite ? Non, l'ANRS MIE n'a pas la possibilité de proposer la titularisation de chercheurs à la suite des 48 mois. Cependant le but pour le jeune chercheur est de développer un maximum d'actions et recherches de qualité afin de pouvoir accéder aux concours avec un profil plus important.

Est-ce possible de financer des post-doctorants ou bien des PhD avec les 700 000 € ? Il est possible de financer une petite équipe autour du porteur de projet et donc des post-doc et PhD (attention, il est cependant nécessaire de disposer d'une HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) pour l'encadrement de thèse). L'ensemble des informations sont indiquées dans la trame.

Si le candidat a un salaire permanent (un candidat hospitalo-universitaire par exemple), peut-il bénéficier d'un salaire complémentaire dans le cadre de cet AAC ? Non, soit le salaire total est pris sur la bourse soit il ne l'est pas, mais il ne s'agira pas d'un complément d'un salaire déjà existant.

Existe-t-il un pourcentage maximum du budget destiné à l'équipement ? De combien est la valeur minimale ? Il n'y a pas de pourcentage maximum destiné à l'équipement. L'ensemble des informations sont dans le document budgétaire. La valeur minimale est de 4000 €.

Si le financement est obtenu, est-il possible de se présenter aux concours avant la fin du financement ? Si oui, qu'adviennent-ils des 300 000 € restants ? Oui effectivement c'est possible. Les 300 000 € ne pourront cependant pas être récupérés à la suite d'une titularisation.

Le financement de services et la mise à disposition d'équipements (location) sont-ils possibles avec cet AAC ? Les financements de services sont possibles, tout comme la mise à disposition d'équipements.

Quelle est l'adresse à utiliser pour les questions sur l'éligibilité à l'aide des établissements partenaires dans le cadre de l'AAC Chaires junior 2025 du PEPR MIE ? Toutes les questions doivent être adressées à aap@anrs.fr

Structuration et constitution du dossier

Avons-nous besoin d'une lettre d'accueil du laboratoire dans lequel nous sommes en CDD ou sous contrat ? Oui, le dossier est à constituer avec une lettre signée de la part du laboratoire d'accueil. Les trames pour la constitution du dossier sont accessibles sur le site de l'ANRS MIE (<https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/appel-candidatures-chaires-junior/>)

Le projet doit-il être organisé en Workpackages ? C'est au porteur du projet de décider s'il souhaite organiser son projet en Workpackages ou non.

Evaluation des dossiers

Les "non permanents" sont-ils prioritaires lors de l'évaluation ? Aucun critère de priorisation n'a été établi. Le projet doit être solide et doit s'inscrire dans les axes prioritaires des trois volets du PEPR MIE, et s'appliquer aux catégories de maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales, et les viroses respiratoires. Vous pouvez vous référer au règlement sur le site de l'ANRS pour plus de renseignements à ce sujet.

Au niveau de l'évaluation, le CV est-il plus important que le projet du candidat ? L'ensemble du dossier est important. Concernant le CV, il s'agit d'un CV narratif donc il est possible de justifier d'autres actions plus larges que le professionnel.